

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 26 MARS 2019

BM2019/03/26/01 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CREATION DE L'ALLIANCE DE MEGAPOLES POUR L'EAU ET LE CLIMAT ET SOUTIEN AU COLLOQUE EAUMEGA 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/13 du conseil métropolitain portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération 2018/05/15/02 du bureau métropolitain portant sur l'adhésion de la métropole du Grand Paris au Partenariat Français de l'Eau (PFE),

Vu la délibération CM2018/11/ 12/12 du conseil métropolitain portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et d'Environnement,

Considérant l'intérêt de constituer une alliance des mégapoles autour des thématiques de l'eau et du climat sous un format encore à définir,

Considérant le succès de la première conférence internationale EAUMEGA 2015 et l'engagement à organiser une nouvelle conférence en 2020,

Considérant le travail engagé pour la préparation de nouvelle la conférence internationale en 2020 à Paris à l'UNESCO du 30 juin au 3 juillet 2020,

Considérant l'implication de la Métropole du Grand Paris dans les travaux préparatoires à cet événement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRMER la nécessité de créer une Alliance des mégapoles pour l'eau et le climat (MAWAC).

RENOUVELER son engagement au sein du comité de pilotage pour l'organisation d'une deuxième conférence internationale, dite EAUMEGA2020, à Paris en 2020.

SOLLICITER la qualité de membre fondateur de la MAWAC.

PARTICIPER à la dynamique de préfiguration de MAWAC et à l'organisation de la conférence internationale par le versement en 2019 d'une participation financière d'un montant minimum de 20 000 € dont les modalités de versement seront précisées dans une convention ultérieure.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.